



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES – 2027–2030 RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

GROUPEMENT DE COMMANDES
Ville de Lamentin – Caisse des Écoles – CCAS

Mandataire : Ville de Lamentin – Hôtel de Ville – Rue de la République – 97129 LAMENTIN

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES (2027–2030)

Appel d'offres ouvert

LOT 1	Responsabilité Civile Générale & Défense-Recours (RC)
LOT 2	Dommages aux Biens – Bris de Machines – Tous Risques Informatiques & Autres Matériels (DAB)
LOT 3	Risques Statutaires (RS)
LOT 4	Flotte Automobile
LOT 5	Risques Cyber Sécurité
LOT 6	Protection Fonctionnelle

<u>Date limite de remise des offres</u>	<u>30/09/2026 à 17h30 heure locale Guadeloupe</u>
<u>Plateforme de dépôt</u>	<u>www.equadeloupe.com – Dépôt électronique exclusif</u>
<u>Durée de validité des offres</u>	<u>180 jours à compter de la date limite de remise des offres</u>

I. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

1.1 Objet de la consultation

Le présent Règlement de Consultation régit un marché public de services d'assurances passé dans le cadre du groupement de commandes constitué par :

- La Ville de Lamentin (mandataire) ;
- La Caisse des Écoles de Lamentin (CDE) ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Lamentin (CCAS).

Il couvre les garanties suivantes, réparties en six lots :

Lot	Intitulé	Objet principal
Lot 1 – RC	Responsabilité Civile Générale et Garanties Associées	RC exploitation, RC élus, RC médicale, RC travaux, RC environnementale, Individuelle Accident (IA)
Lot 2 – DAB	Dommages aux Biens – Bris de Machines – TRI & Autres Matériels	Couverture du patrimoine immobilier (65 bâtiments) — LCI SMP 30 M€ (base) / 50 M€ (V1)
Lot 3 – RS	Risques Statutaires	Maintien de rémunération CNRACL — 385 agents — franchise 15 jours MO/CLM
Lot 4 – Flotte Auto.	Flotte Automobile	Assurances Tous risques
Lot 5 – Risques Cyber	Protection Fonctionnelle et Juridique	RC cyber, perte d'exploitation, frais de gestion de crise, dommages propres (cyber-extorsion, cyber-fraude)
Lot 6– Protection fonctionnelle	Protection Fonctionnelle et Juridique	Prise en charge des frais de défense et indemnisation des agents et élus (PF/PJ)

1.2 Groupement de commandes

Membre	Statut juridique	Rôle
Ville du Lamentin	Commune – collectivité territoriale	Mandataire
Caisse des Écoles (CE)	Établissement public local	Membre
CCAS du Lamentin	Établissement public communal	Membre

La convention de groupement de commandes précise les conditions d'exécution financière du marché. Le titulaire devra émettre des avis d'échéance distincts par membre ou un avis global, selon les modalités définies au CCAP.

1.3 Procédure de consultation

La présente consultation est lancée en appel d'offres ouvert (AOO) pour l'ensemble des six lots. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Elle donne lieu à la passation d'un marché unique, alloti en six lots couvrant l'ensemble des garanties d'assurances du groupement de commandes.

Numéro de marché		Garanties
1	AOO	Responsabilité Civile Générale & Défense-Recours
2	AOO	Dommages aux Biens – Bris de Machines – Tous Risques Informatiques & Autres Matériels
3	AOO	Risques Statutaires
4	AOO	Flotte Automobile & Risques Annexes
5	AOO	Cyber Sécurité
6	AOO	Protection Fonctionnelle et Juridique

Classification CPV : 66510000-8 – Services d'assurance.

Catégorie de marché : n°6 – assurance.

1.4 Structure du marché – lots

Lot	Intitulé	Montant estimé HT/an	Total estimé 4 ans HT
Lot 1 – RC	Responsabilité Civile Générale	30 000 – 50 000 €	120.000 – 200 000 €
Lot 2 – DAB	Dommages aux Biens – Bris de Machines – TRI	260 000 – 320 000 €	1 300 000 – 1 600 000 €
Lot 3 – RS	Risques Statutaires	450 000 – 720 000 €	2 250 000 – 3 600 000 €
Lot 4 – Flotte Auto	Flotte Automobile	12.000 - 30.000 €	48.000 – 120.000 €
Lot 5 – Risques Cyber	Risques Cyber	< 20 000 € (à préciser)	< 80 000 €
Lot 6 – Protection fonctionnelle	Protection fonctionnelle et juridique	< 20 000 € (à préciser)	< 80 000 €

Chaque lot constitue un marché distinct. Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

1.5.1 Variantes libres

Les variantes libres (solutions alternatives à l'initiative du candidat) sont **autorisées** en application de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique.

1.5.2 Variantes exigées

Les variantes listées ci-dessous sont des variantes **EXIGÉES**. Le candidat doit répondre obligatoirement à l'offre de base ET à chaque variante exigée du ou des lots auxquels il répond. L'absence de réponse à une variante exigée rend l'offre irrégulière.

Lot	Variante	Objet	Caractère
Lot 1 – RC	V1	Individuelle Accident renforcée – Limite Contractuelle d'Indemnisation (LCI) portée à 150 000 € par entité (au lieu de 30 000 €)	Obligatoire
	V2	Franchise réduite Dommages Mobiliers (DM) : 500 € au lieu de 750 €	Obligatoire
	V3	Franchise majorée Dommages Mobiliers (DM) : 1 500 € – Réduction de prime attendue (art. L CCTP). Vise à élargir la concurrence sur le marché	Obligatoire
Lot 2 – DAB	V1	LCI SMP portée à 70 M€ + franchises relevées par catégorie de bâtiment (cf. CCTP Lot 2)	Obligatoire
Lot 3 – RS	—	Aucune variante exigée	Facultative
Lot 4 – Flotte Auto	—	Aucune variante exigée	Facultative
Lot 5 – Risques Cyber	V1	Doublement de tous les plafonds de garantie, extension PE à 12 mois, enveloppe dédiée sous-traitants 250 K€, frais juridiques dédiés 100 K€ (cf. CCTP Lot 5)	Obligatoire
Lot 6 – Protection Fonctionnelle	V1	Extension des plafonds de garantie (PF et PJ), couverture des procédures européennes (CJUE) et des litiges fiscaux (cf. CCTP Lot 6)	Obligatoire

1.6 Durée du marché

Le marché prend effet pour une durée de **quatre ans fermes**, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030. En cas de résiliation anticipée, un préavis de quatre mois doit être respecté par chacune des parties à compter de la date d'échéance annuelle, notifié par LRAR.

Le marché est non reconductible.

1.7 Modalités de règlement

1.7.1 Modalités de financement

Le financement est assuré par le mandataire du membre du groupement : Commune de Lamentin.



1.7.2 Mode de règlement

Le règlement s'effectue par virement, au moyen de mandats administratifs, après transmission des factures sous format électronique sur « Chorus Portail Pro » (<https://chorus-pro.gouv.fr>). Le Prestataire doit s'inscrire sur cette plateforme.

1.7.3 Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture, conformément aux règles de la comptabilité publique (art. L.2192-10 CCP). Le dépassement ouvre de plein droit le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

1.8 Visite de site

La visite de site est optionnelle. Tout soumissionnaire souhaitant visiter les bâtiments communaux adresse sa demande écrite via le profil acheteur à :

- dmp@ville-lamentin.fr (Direction des Marchés Publics).

Une ou plusieurs dates seront fixées en accord avec le Pouvoir adjudicateur.

À noter : le titulaire ne pourra se prévaloir d'un défaut de connaissance du risque lors de l'exécution du marché.

1.9 Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE comprend :

N°	Pièce	Précision
1	Règlement de Consultation (RC) – présent document	Commun aux six lots
2	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Commun aux six lots
3	CCTP Lot 1 – Responsabilité Civile	Dont Annexe V3 et tableau de franchises
4	CCTP Lot 2 – Dommages aux Biens	Dont inventaire 65 bâtiments en annexe
5	CCTP Lot 3 – Risques Statutaires	Dont annexe actuarielle
6	CCTP Lot 4 – Flotte Automobile	Dont annexe Parc automobile
7	CCTP Lot 5 – Risques Cyber	
8	CCTP Lot 6 – Risques Protection Fonctionnelle	
9	Acte d'Engagement (AE) Lot 1	Avec Annexe I (réserves CCTP) et Annexe II (coassurance)
10	Acte d'Engagement (AE) Lot 2	
11	Acte d'Engagement (AE) Lot 3	
12	Acte d'Engagement (AE) Lot 4	
13	Acte d'Engagement (AE) Lot 5	

14	Acte d'Engagement (AE) Lot 6	
15	Relevé de sinistralité certifié (tous lots)	Pièce opposable – communication obligatoire
16	Formulaires DC1 et DC2	Téléchargeables sur www.economie.gouv.fr

1.10 Retrait du dossier de consultation

Le dossier est téléchargeable uniquement sur : www.eguadeloupe.com. Aucune demande d'envoi papier ou sur support physique n'est autorisée. Seuls les avis du BOAMP et du JOUE font foi en cas de discordance.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement, son nom, une adresse électronique et le nom d'un correspondant, afin de bénéficier des informations complémentaires diffusées en cours de consultation.

⚠ Neutralisation anti-spam : les candidats doivent s'assurer que les messages automatiques émis par la plateforme ou par l'acheteur ne sont pas bloqués par un automate de filtration. Ni l'acheteur ni la plateforme ne saurait être tenu responsable de la non-réception de ces messages.

1.11 Questions et renseignements

Toute demande de renseignement complémentaire est adressée **exclusivement par écrit** via la messagerie du profil acheteur (www.eguadeloupe.com). Les questions ne peuvent intervenir moins de **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres. Une réponse écrite est adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier, au maximum **4 jours calendaires** avant la date limite.

1.12 Modifications du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **7 jours calendaires** avant la date limite, des modifications de détail au DCE. Les candidats répondent sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation. Si la date limite est reportée, cette disposition s'applique en fonction de la nouvelle date.

II. CONDITIONS DE CANDIDATURE ET DE REMISE DES OFFRES

2.1 Lots et groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique pour plusieurs lots. Le mandataire du groupement doit être désigné dans la candidature.

Un candidat ne peut remettre plus d'une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et membre d'un groupement, ou en tant que membre de plusieurs groupements pour un même lot, sous peine de rejet.

La candidature peut être déposée :

- par une entreprise unique ;
- par des entreprises groupées (groupement d'opérateurs économiques).
-

Forme du groupement : le groupement conjoint avec mandataire désigné est admis. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

⚠ Coassurance : lorsque la réponse implique une coassurance (plusieurs assureurs couvrant le même lot), les candidats doivent compléter et joindre l'Annexe II de l'Acte d'Engagement (« Répartition des prestations en cas de groupement d'assureurs »). Le Pouvoir adjudicateur recommande, pour les marchés d'assurance pluriannuels, un groupement solidaire afin de garantir la continuité de couverture (art. R.2142-22 CCP).

Le mandataire ne peut en aucun cas se substituer à un assureur défaillant dans l'indemnisation de sinistres qui ne lui sont pas contractuellement alloués.

2.2 Dossier de candidature

A. Situation propre des candidats

- Lettre de candidature (formulaire DC1, version 1er avril 2019, disponible sur economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou attestation équivalente ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner visés à l'article L.2141 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail (emploi des travailleurs handicapés) ;
- S'il intervient en tant que courtier ou agent général : copie du mandat pour agir au nom de la (des) compagnie(s), attestation de garantie financière et RC professionnelle en cours de validité (art. L.530-1 et L.530-2 Code des Assurances), attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité ;
- S'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance : attestation RC professionnelle en cours de validité, agrément ACPR pour les branches concernées (branches 8, 13, 16, 1 pour le Lot 1 ; branches 8, 9 pour le Lot 2 ; branche 2 pour le Lot 3 ; branche 13 (RC générale + couverture cyber) pour le Lot 5 ; branche 17 (Protection juridique) pour le Lot 6) ;
- Si les documents ne sont pas rédigés en français, une traduction certifiée conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

B. Capacité économique et financière

- Chiffre d'affaires global et part concernée par les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2, version 1er avril 2019).

C. Capacité technique et professionnelle

- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années (formulaire DC2) ;
- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé), prouvée par des attestations du destinataire ou déclaration de l'opérateur ;
- Noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation (à mentionner dans le Mémoire Technique).

Note : la prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS (art. L.530-1 Code des Assurances). Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2.3 Contenu de l'offre

L'offre comprend les pièces suivantes (le candidat fournit de façon visible les coordonnées de la personne en charge du dossier : nom, prénom, qualité, téléphone, adresse e-mail) :

- L'acte d'engagement (AE) du ou des lot(s) concerné(s), dûment complété, daté et ses annexes n°1 (« Réserves faites au CCTP ») et n°2 (« Co-traitance / coassurance ») ; ce document sera signé par le(s) représentant(s) habilité(s) après attribution du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du ou des lot(s) concerné(s) ;
- Les conditions générales de l'assureur et autres conventions spéciales éventuellement jointes ;
- Le mémoire technique du ou des lot(s) concerné(s).

Placement à 100 % obligatoire : toute offre ne couvrant pas la totalité du risque d'un lot (placement < 100 %) sera considérée comme irrecevable et ne sera pas analysée.



2.4 Modalités de transmission des offres – voie électronique

Le dépôt électronique est **obligatoire** sur la plateforme : **www.eguadeloupe.com**. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. La signature électronique est facultative ; l'attribution du marché pourra donner lieu à une signature manuscrite.

Le dépôt doit être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites. Il est conseillé de procéder au dépôt plusieurs heures à l'avance, la durée d'acheminement étant fonction du débit Internet du candidat.

Copie de sauvegarde : une copie de sauvegarde peut être envoyée sous pli scellé portant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE – Appel d'offres ouvert – Ne pas ouvrir – Marché de services d'assurances 2027–2031 », adressée à :

Ville de Lamentin – Service Marchés Publics
Hôtel de Ville – Rue de la République –
97129 LAMENTIN (Guadeloupe)

Les plis électroniques contenant un programme malveillant donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde. Si un pli électronique n'a pu être ouvert, la copie de sauvegarde est utilisée sous réserve qu'elle soit parvenue dans les délais. La copie non ouverte est détruite à l'issue de la procédure.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, courant à compter de la date limite de remise des offres (art. R.2161-4 CCP). Pendant ce délai, le candidat ne peut retirer ni modifier son offre.

III. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

3.1 Analyse des candidatures

L'analyse des candidatures est effectuée conformément à l'article R.2161-4 CCP, au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

3.2 Analyse des offres

Seules sont analysées les offres des candidats présentant des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes. Le Pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Conformément à l'article R.2152-2 CCP, il peut autoriser les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

3.3 Critères et pondération

N°	Critère	Notation /100	Pondération	Note pondérée
1	Adéquation et respect du CCTP au vu des réserves (Annexe AE n°1)	100	0,40	40
2	Prix des prestations	100	0,40	40
3	Qualité du service proposé	20	0.20	20
TOTAL		—	—	100

3.4 Critère 1 – Adéquation au CCTP (40 points)

Sur une base de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au CCTP sont notées selon le tableau ci-dessous. La note N1 est calculée en déduisant de 100 la somme des déductions.

Si le résultat est négatif, N1 est ramenée à 0. Le coefficient 0,40 est ensuite appliqué (note sur 40).

Type de réserve	Définition	Déduction
Réserve acceptée	Ne remet pas en cause les garanties. Précise ou améliore le CCTP.	0 point
Réserve à impact faible	Modifie le CCTP avec une faible incidence sur les garanties.	- 5 points par réserve
Réserve à impact moyen	Incidence sur les aspects juridiques et techniques. Peut modifier les garanties complémentaires.	- 12 points par réserve
Réserve à fort impact	Diminue les garanties principales ou modifie le cadre et l'étendue des garanties.	- 20 points par réserve
Réserve non conforme	Modifie voire supprime les garanties principales et minimum du CCTP.	- 60 points par réserve

3.5 Critère 2 – Prix des prestations (40 points)

Formule de calcul : Note de l'offre étudiée = (Montant de l'offre la plus basse × 100) / Montant de l'offre étudiée.
Le coefficient 0,40 est ensuite appliqué (note sur 40).

Le montant pris en compte est la prime annuelle TTC, incluant toutes les taxes (Cat Nat, GAREAT, taxes d'assurances) et frais de gestion, tel qu'indiqué dans l'Acte d'Engagement. Les candidats doivent indiquer les taux correspondant à chaque garantie dans l'AE. Un dossier complet est vivement recommandé.

3.6 Critère 3 – Qualité du service (20 points)

Sous-critère	Description	Points max
3.1 Moyens humains	Interlocuteur privilégié, parcours des membres de l'équipe dédiée, moyens de contact depuis la Guadeloupe	6 pts
3.2 Délais d'intervention	Indemnisation, accusé réception, réponses aux questions, délai d'enregistrement des déclarations de sinistre	4 pts
3.3 Gestion des contrats et sinistres	Moyens mis en œuvre, assistance pour procédures amiables et judiciaires	6 pts
3.4 Outils informatiques	Intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités	4 pts
TOTAL		20 pts

Appréciation	Sous-critères 1 et 3	Sous-critères 2 et 4
Élément excellent – réponse complète	6 points	4 points
Élément satisfaisant et complet	4,5 points	3 points
Élément satisfaisant mais partiel	3 points	2 points
Élément peu satisfaisant	1,5 point	1 point
Aucun élément transmis	0 point	0 point

3.7 Règles d'attribution et de départage

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note N ($N_1 + N_2 + N_3$) la plus élevée.

En cas d'égalité :

- La note la plus élevée sur le critère 1 est retenue ;
- Si persistance d'égalité : la note la plus élevée sur le critère 2 ;
- Si persistance d'égalité : la note la plus élevée sur le critère 3.

3.8 Définitions des types d'offre

Type	Définition
Offre inappropriée	Offre sans rapport avec le besoin du Pouvoir adjudicateur, assimilable à une absence d'offre.
Offre irrégulière	Offre apportant une réponse au besoin mais incomplète ou ne respectant pas les exigences du DCE (absence de réponse à une variante V1 ou V2 exigée, placement < 100 %, etc.).
Offre inacceptable	Offre dont les conditions méconnaissent la législation en vigueur ou dont le coût excède les crédits budgétaires alloués.

IV. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après analyse des offres, le candidat classé en première position devient l'attributaire provisoire. Le marché lui est définitivement attribué sous réserve de production, dans le délai imparti, des documents suivants :

En matière fiscale

- Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements des impôts, délivré par l'administration fiscale (arrêté du 22/03/2019).

En matière sociale

- Attestation de vigilance URSSAF valide (déclarations sociales et paiement des cotisations) ;
- Certificat attestant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (si les effectifs sont supérieurs à 20 salariés).

Si ces documents sont accessibles via un système électronique officiel (e-attestations, etc.), le candidat indique clairement au Pouvoir adjudicateur les modalités précises de consultation (art. R.2143-13 CCP).

En cas de non-respect du délai imparti ou d'irrégularité des attestations, l'offre est rejetée et le candidat suivant au classement est sollicité dans les mêmes conditions. Le Pouvoir adjudicateur vérifie la régularité de ces documents tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché. Tous les documents doivent être rédigés ou traduits en langue française.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, joindre ces documents dès leur dossier de candidature.

V. NÉGOCIATION

Aucune négociation n'est autorisée après la remise des offres initiales. La procédure d'appel d'offres ouvert applicable à l'ensemble des six lots interdit toute négociation (art. L.2161-1 et R.2161-5 CCP). Les offres sont évaluées telles que remises, sans modification possible.

Toute demande de précision ou de complément sur les offres sera traitée selon les modalités des articles R.2151-12 et R.2152-1 CCP (demande de clarification, sans modification de l'offre).

VI. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), pouvant être exercé avant la signature du contrat ;



- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.